

MINISTÈRE DU TOURISME
FÉDÉRATION NATIONALE HÔTELLERIE DE PLEIN AIR
TERRAINS DE CAMPING
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1) CONDITIONS D'ADMISSION:

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire...)

Le fait de séjourner sur le terrain de camping « La Beaumette » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

2) FORMALITES DE POLICE:

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.
Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3) INSTALLATION:

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.

4) BUREAU D'ACCUEIL:

Ouvert de 9H à 20H; On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5) REDEVANCES:

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif ci-contre. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.
Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.
Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6) BRUIT ET SILENCE:

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.
Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffre doivent être aussi discrètes que possible.
Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22H et 8H.

7) VISITEURS:

Après avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire), les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Ceux-ci sont tenus d'une redevance par visiteur dont le montant et les conditions sont fixés suivant le tarif affiché.
Les voitures des visiteurs sont interdites dans le camp.

8) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES:

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/H.
La circulation est interdite entre 22H et 7H.
Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituels occupés par des abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9) TENUE ET ASPECTS DES INSTALLATIONS:

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.
Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.
Le « caravaniens » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.
Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.
Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.
Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.
Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.
Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à charge de son auteur.
L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.

10) SECURITE:

a) INCENDIE :

Les feux ouverts (bois, charbon, barbecue, etc ...) sont rigoureusement interdits.
Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture.
Les réchauds à alcool ou à essence sont également interdits.
Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction.
Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

b) VOL :

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

11) JEUX:

Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.
La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.
La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12) GARAGE MORT:

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

13) CHEF DE CAMP:

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire d'expulser les perturbateurs.
Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

CONDITIONS PARTICULIERES:

La journée camping est décomptée de midi à midi. L'emplacement devra donc être libéré à midi.
Toute journée commencée est due.